



# Occupations temporaires

ACTUALITÉS ET PERSPECTIVES

À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES  
43, BOULEVARD DU JARDIN BOTANIQUE, 1000 BRUXELLES  
AUDITOIRE 1, ÉTAGE 2



## Vers la systématisation du recours à l'occupation à finalité sociale

Véronique Gérard (Agence Occupations Temporaires, FéBUL)

### résumé

Il y a dix ans, l'occupation était essentiellement militante, mais depuis, deux événements majeurs ont contribué à la mise en place de l'agence occupation temporaire de la FéBuL.

- I. Le premier est le projet pilote dans les logements sociaux et la SLRB (2008) qui a créé une convention-type. L'idée était donc d'utiliser des logements « habitables » en attente de rénovation et d'y faire des travaux d'habitabilité avant que le bâtiment ne se détériore de trop. Il faut souligner ici le dynamisme des politiques de l'époque et la pression de la FéBuL et ses membres qui ont abouti au bout de 6 ans à une inscription des conventions d'occupation comme mission des SISP dans le nouveau code du logement. Actuellement trop peu de SISP tente le pari mais les mentalités changent petit à petit.
- II. L'expulsion du cloître du Gesù (2013) : c'est un moment charnière puisque c'est à ce moment que l'agence occupation a été reconnue. Face au chaos de l'expulsion, un subside a été octroyé à la FéBUL pour reloger les occupants du Gesù. Toujours est-il que cela a permis de pousser la Région à solliciter les partenaires et à trouver plusieurs bâtiments dans le cadre du relogement du Gesù.

Actuellement, l'agence milite pour systématiser et uniformiser la convention, ce qui implique des négociations avec les autorités publiques. A titre d'exemple, il n'était pas évident pour un promoteur public, tel que City Dev d'envisager une convention d'occupation à titre gratuit.

Aujourd'hui, la convention a bonne presse. Toutefois, il faut rester prudent car elle n'est pas la panacée à la crise du logement or, si elle représente une solution temporaire, elle peut se transformer, sur le long terme, en une situation de mal logement. En effet, les bâtiments se dégradent et il faut prendre en compte les conditions de vie des occupants sur la durée. Bref, oui pour la systématisation, mais dès le début du vide, lorsqu'il est possible de rentabiliser au mieux le bâtiment. Enfin, l'occupation doit répondre aux différents projets et collectifs d'occupation à finalité sociale. Les bâtiments publics en attente de rénovation et à destination du logement ne devraient jamais faire l'objet d'appel à projets qui auraient des objectifs de lucre. Nos conventions doivent servir les personnes qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les occupants !